

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 28 août 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017 Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable / PARTICIPATION DU ROEE À L'ÉTAPE C
N/D : 1001-106

Chère consœur,

Le 7 juillet 2017, Énergir dépose une demande entourant les mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable (GNR) dans laquelle est proposée la mise en place d'un tarif de rachat garanti (TRG) pour les producteurs subventionnés¹.

Le gouvernement du Québec a édicté, le 20 mars 2019, le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*² (le Règlement). En vertu de ce Règlement, la quantité minimale exigée est établie à 1 % des volumes totaux distribués pour l'année 2020-2021, et augmente graduellement pour atteindre 5 % en 2025-2026.

Le 10 juillet 2019, Énergir informe qu'elle entend déposer une nouvelle preuve portant sur une stratégie d'achat du GNR pour le premier 1 % prévu par le Règlement³.

Le 7 août 2019, la Régie fournit ses instructions sur le traitement du dossier R-4008-2017 et sur l'objet de l'étape C :

« L'étape subséquente (Étape C) sera l'examen au fond, en vertu de l'article 48 de la Loi, du traitement du tarif de fourniture du gaz naturel renouvelable, tel que mentionné par la Régie dans sa décision D-2018-052 aux paragraphes 39 à 41. À la fin de cette étape, la Régie se

¹ [B-0002](#).

² RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.

³ [B-0123](#).

prononcera sur la stratégie tarifaire en matière de GNR. C'est donc à cette étape qu'il devra y avoir une démonstration, notamment, de l'intérêt des clients pour l'achat des unités de GNR sous forme volontaire, ainsi qu'une proposition concernant le traitement des unités invendues de GNR et la stratégie tarifaire afin de réduire l'impact sur la clientèle »⁴.

Le 31 juillet 2020, Énergir dépose sa demande relative à l'étape C⁵. Ainsi, il demande entre autres à la Régie:

- d'approuver la méthode de calcul du prix du GNR aux fins d'application du tarif GNR ; et
- de reporter l'examen de la question du traitement des unités de GNR invendues à l'étape D du présent dossier.

Dans le cadre de cette demande, Énergir présente sa méthodologie pour calculer la durée de vie du GNR dans son inventaire, le traitement des unités invendues, ainsi que la demande de la clientèle.

Dans sa décision procédurale [D-2020-111](#), la Régie demande à Énergir de fournir un important complément de preuve pour le 15 septembre prochain. Elle demande aussi aux intervenants, au plus tard le 28 août 2020, de présenter un budget de participation pour l'Étape C et de préciser leurs sujets d'intervention⁶. Par le présent document et sous réserve de la preuve d'Énergir à venir, le ROÉÉ précise donc ses sujets d'intervention. Son budget de participation est joint à la présente lettre.

De façon générale, le ROÉÉ souligne qu'il participera à tous les aspects du dossier - factuels, réglementaires et juridiques - en fonction de son intérêt et en cohérence avec son apport depuis le début du dossier. Sa participation demeure conditionnée par l'opposition de ses groupes membres à recourir aux hydrocarbures et à considérer le gaz naturel de schiste, dilué d'un peu de GNR, comme une énergie de transition.

Voici un bref aperçu de la manière dont le ROÉÉ compte aborder les sujets qui seront traités dans le cadre de l'étape C.

⁴ [A-0051](#).

⁵ [B-0340](#).

⁶ Par. 27.

Report de l'examen de la question du traitement des unités de GNR invendues à l'étape D

Le ROEE se questionne sur le bien-fondé de cette proposition. Bien que le ROEE comprenne que, selon Énergir, les volumes d'achat volontaire soient plus élevés que l'obligation de livraison de GNR requis par le décret, le ROEE s'inquiète de la possibilité que cette demande évacue le débat sur la socialisation des coûts de l'ensemble des ventes de GNR ou de ses unités invendues. En effet, le présent dossier établira les principes qui vont affecter l'intégration du GNR à plus long terme.

De la compréhension du ROEE, le débat sur la manière dont les coûts de la fourniture de GNR doivent s'effectuer devait se faire à l'occasion de la présente étape. Le ROEE comprend qu'Énergir considère que la décision D-2020-057 modifie le moment opportun pour examiner cet enjeu, mais le ROEE s'inquiète que le fait de reporter à une phase ultérieure le débat sur la socialisation des coûts de l'entièreté de la fourniture ou uniquement des invendues dès maintenant nuise au bon processus d'établissement des tarifs du GNR.

Dans ces conditions, le ROEE invite la Régie statuer que le débat sur cette question doive se faire dans le cadre de la présente étape.

La durée de vie du GNR

Suite à la lecture de la preuve d'Énergir, le ROEE comprend que le distributeur souhaite utiliser une période de deux ans pour utiliser les unités de GNR. Cette proposition provient d'un balisage de BC Hydro, du RGOB français et de l'EPA.

Dans ce contexte, le ROEE compte soutenir le travail de la Régie dans son traitement de la proposition d'Énergir à ce chapitre en étudiant les résultats du balisage et en présentant, si possible, les résultats d'autres pratiques.

La demande de la clientèle

Suite à un sondage, Énergir présente les résultats de son estimation de la demande. Il indique aussi que, selon lui, un second sondage suite au contexte actuel relié à la pandémie mènerait à une distorsion ponctuelle des résultats. Selon Énergir, cela justifie de se fier au sondage de Som effectué en 2019⁷.

Le ROEE n'est pas présentement en mesure de contester, ni de supporter cette affirmation. Par contre, considérant qu'Énergir se base sur le sondage de 2019 pour faire ses prévisions de la demande en GNR, le ROEE compte le questionner sur les résultats et

⁷ [B-0343](#), p. 26.

la méthodologie du sondage, ainsi que sur la manière dont les résultats ont été utilisés pour établir ses prévisions.

De plus, le ROEE compte questionner Énergir sur les raisons qui lui permettent d'affirmer qu'il « n'anticipe pas d'effets à long terme qui seraient liés à la COVID-19 » pour les clients de GNR actuels.

Le ROEE entend aussi traiter des effets estimés de la COVID-19 sur les ventes de GNR pour les clients à venir.

Finalement, le ROEE compte interroger Énergir sur les effets environnementaux de sa stratégie tarifaire considérant la prévision des ventes actuelle.

À terme, le ROEE fera des recommandations sur l'estimation de la demande pour le GNR qui devrait être retenue par la Régie.

Implications du sondage réalisé auprès de la clientèle

Énergir prévoit qu'entre 132,1 10⁶m³ (4,7 bcf) et 553,4 10⁶m³ (19,5 bcf) de GNR pourraient être vendus entre 12 \$/GJ et 20 \$/GJ⁸. Énergir ajoute aussi que : « Ces prévisions militent en faveur d'un écoulement total des unités de GNR acquises selon le rythme énoncé dans le Règlement du gouvernement, atteignant 5 % des volumes distribués en 2025, tout en maintenant l'objectif d'un prix moyen cible à 15 \$/GJ ».

Selon la compréhension du ROEE, l'atteinte de l'objectif de 5% de GNR en 2025 sera tributaire d'un prix du GNR ne dépassant pas les 15\$/GJ. Or, le ROEE considère que la limite de 15\$/GJ risque de nuire à l'atteinte cet l'objectif. Le ROEE constate d'ailleurs que le mètre cube de GNR se soit récemment transigé à plus de 1.13\$ pour satisfaire le désir de carboneutralité du seul consommateur de GNR⁹. Si ce prix était représentatif des prochains volumes de GNR à mettre sous contrat, il serait difficile pour Énergir de respecter la balise du 15\$/GJ. Énergir risquerait ainsi d'avoir davantage d'unités invendues que prévu, ce qui affecterait aussi la durée de vie utile de la mesure. De plus, si cette situation se matérialisait, cela aurait des effets importants quant aux unités invendues et à la socialisation des coûts, puis ultimement sur les impacts environnementaux et tarifaires de la mesure.

⁸ [B-0343](#), p. 23.

⁹ R-4114-2019, [B-0071](#), pages 2 et 3.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin Gerter, avocat
(s) Gabrielle Champigny, avocate

Franklin Gertler, avocat
Gabrielle Champigny, avocate

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Énergir
Me Philip Thibodeau, Énergir
Dossiers réglementaires, Énergir
Jean-Pierre Finet, analyste
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ